

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2024/44

Objet : Interdiction de la circulation, interdiction de stationnement
Rue du Stade

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 31/05/2024, de M AVSAR, de la Société MGC Construction, à Nogent-sur-Oise (Oise), domiciliée 115 rue Faidherbe,

Afin de réaliser des travaux concernant la construction du périscolaire pour livraison du béton par toupie et pompage, il convient de fermer la Rue du Stade, le vendredi 07 juin 2024 et le mercredi 12 juin 2024 de 8h00 à 13h00,

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 7 juin 2024 et le mercredi 12 juin 2024 de 8h00 à 13h00, la Rue du Stade sera fermée à la circulation et au stationnement du n° 1 au n°6 bis.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la Grande Rue et la Rue de la Trinité

Article 3 : La signalisation sera mise en place, maintenue et entretenue par la Mairie.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- MGC Construction

A Villeneuve les Sablons, le 03 juin 2024

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie

Le caractère exécutoire

Le 03/06/2024

Le Maire

